

UNION **C**YCLISTE
DE **P**ONTCHARRA

REGLEMENT INTERIEUR

UFOLEP ET FFC

Licences, cotisation et règlement.

Chaque début de saison, tout coureur demandant une licence à l'U.C.P doit payer le montant de celle-ci ainsi qu'une cotisation fixée chaque année ainsi que trois enveloppes timbrées.

A la signature de la demande de licence, le coureur prend connaissance du règlement intérieur du club et reconnaît s'y soumettre, sans réserve, sous peine de se voir refuser son inscription.

De même, les sociétaires devront avoir en toute occasion une **attitude correcte** envers leurs dirigeants, les autres coureurs, les organisateurs et les commissaires de course sous peine de se voir infliger des sanctions par les membres du bureau.

Équipement, matériel.

Chaque coureur recevra gratuitement un **maillot du club** en versant un chèque de caution non encaissé de 40 euros. S'il le désire il pourra acquérir un cuissard du club ou tout autre matériel disponible (au prix coûtant). En cas de chute et de dégradation, le maillot sera remplacé, si nécessaire, et ce sans nouvelle participation financière. En fin de saison si le coureur mute ou ne renouvelle pas sa licence, il devra rendre le maillot, qui appartient au club, sous peine de voir son chèque de caution encaissé.

Le matériel minimum, lors du départ d'une course, consiste à porter le maillot du club. Il devra être porté **impérativement** lors des remises de récompenses ou des photos pour la presse locale.

Le club dispose également de matériels qui peuvent être prêtés aux licenciés qui en assureront l'entretien et les réparations éventuelles.

Engagements.

Le coureur s'engage seul dans les courses ou lors de la réunion mensuelle et règle son droit d'engagement au départ de la course.

En fin de saison, chaque coureur devra remplir une feuille de décompte détaillée des courses (route, VTT, cycloportives...) auxquelles il aura participé. Il sera remboursé de ses frais, **lors de l'assemblée générale du club**, à hauteur de **5 euros par épreuve**, le reste restant à sa charge. En cas d'absence non justifiée lors de l'assemblée générale, le coureur perdra son droit au remboursement des courses. Les **amendes** éventuelles seront déduites du remboursement des courses.

Assurances.

La licence assure le coureur à l'entraînement comme en compétition, s'il porte le casque. Cependant, pour que cette assurance fonctionne, tout licencié victime d'un accident en course ou à l'entraînement doit contacter un responsable du club dans les **48 heures**, pour qu'ils puissent ensemble faire une déclaration d'accident à la compagnie d'assurance. Passé ce délai le coureur devra se contenter de son assurance individuelle.

Les bénévoles assurant la sécurité en course pour le club sont également couverts par une assurance personnelle du club.

Courses organisées par le club

Les licenciés qui ne courent pas, s'engagent à participer à l'organisation, faute de quoi, ils ne pourront pas prétendre au remboursement de leurs frais d'engagements

Stages d'éducateurs ou formations

La participation aux différents stages fédéraux, s'adressant aux coureurs ou aux dirigeants, sera prise en charge intégralement (sauf frais de déplacement) sous réserve de validation préalable par le bureau du club et sous couvert d'un justificatif, lors de l'assemblée générale, **sauf si le membre quitte le club en fin d'année**. Le nouveau diplômé s'engage également à assurer l'encadrement dans le club.

Dopage.

Tout coureur dont le contrôle antidopage donnerait un résultat positif sera convoqué devant les membres du bureau pour une réunion extraordinaire. Le coureur se verra notifier son **exclusion immédiate** et la perte des droits aux remboursements de club. De plus, aucun coureur ayant subi un contrôle positif, après la saison 2000, ne pourra prendre une licence à l'U.C.P.

Mutations.

Les mutations ne sont accordées que **pendant la période** déterminée par la fédération, exception faite pour un coureur changeant de domicile.

Le président,

C .BECK

Liste des téléphones des membres du bureau de l'U.C.P.

Christian **BECK** (président) 04.76.92.38.47 / 06.14.62.35.21

[Christian **PETROZ** \(vice président\) 04.76.92.01.87 / 06.84.85.76.59](tel:0476920187)

Joëlle **BUCHET** (trésorière) 04.76.71.71.37 / 06.85.26.15.30

[Dominique **DESSE** \(secrétaire \) 04.76.13.23.52 / 06.88.01.93.08](tel:0476132352)

Marie Cécile **ALLIBE** ([correspondante fédération ffc/ufolep](mailto:correspondante.federation@ffc.ufolep.fr)) 04.76.08.40.30 / 06.87.58.56.39

[Laurent **DALLE** \(école de cyclisme\) 04.76.24.75.86](tel:0476247586)